



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VŒU présenté par Mme AUBRY au nom du groupe « une ville verte et solidaire »
(PCF, Front de Gauche)**

OBJET : demande de retrait du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la Justice

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 25
Représentés	: 7
Excusée	: 1
Absent	: 0

SEANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de LA QUEUE-EN-BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL et M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M., M. PROUHEZE, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI et Mme MOLINIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

Monsieur WOTHOR, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme OUAZZIZ, adjointe au maire.

Mme MAISCH, conseillère municipale, pouvoir à M. NIETO, adjoint au maire.

M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

M. ZEMB, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

Mme LAMBERT, conseillère municipale, pouvoir à M. PROUHEZE, conseiller municipal.

M. ZAIDANE, conseiller municipal, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.

EXCUSEE :

Mme FRANCELLE, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Conseil municipal du 20 décembre 18

Vœu relatif à la demande de retrait du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la Justice

Présenté :

par Martine Aubry, au nom du Groupe « une ville verte et solidaire » (PCF, Front de Gauche)

Considérant que le « projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la Justice » est actuellement examiné à l'Assemblée Nationale ;

Considérant que dans le cadre de ce débat, les avocats du barreau du Val-de-Marne ainsi que des magistrats ont à maintes reprises exprimé leurs désaccords, notamment en bloquant le tribunal de Grande Instance de Créteil ou en s'invitant lors des débats à l'Assemblée Nationale ;

Considérant que la dématérialisation des procédures, le traitement de litiges en ligne et la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance prévus par ce projet de loi vont éloigner encore un peu plus les citoyens de l'institution judiciaire, ce qui se traduirait pour le Val-de-Marne par la fragilisation des 6 tribunaux d'instance du département (Sucy-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Charenton-le-Pont, Ivry s/s), sans doute pour mieux préparer leur disparition pure et simple, comme ce qui s'est produit à Paris récemment ;

Considérant que l'expérimentation de tribunaux criminels départementaux sans jurés populaires constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des justiciables qui n'auront alors affaire qu'à des magistrats professionnels sans jury populaire et entraînera une inégalité du traitement des litiges entre les départements prenant part à l'expérimentation et ceux conservant des cours d'assises ;

Considérant que la possibilité de passer par des plateformes internet privées proposant des procédures de médiation et de conciliation en ligne s'apparente à un début de privatisation de la Justice et éloigne celles et ceux qui ne sont pas équipés ;

Considérant que le transfert des modalités de révision des pensions alimentaires vers la CAF, ainsi que l'assouplissement du régime de la tutelle établissent une déjudiciarisation dangereuse de ces questions qui ne sont pas qu'une affaire de chiffres et de barèmes ;

Considérant que ce projet de loi organise une centralisation parisienne insensée en prévoyant une compétence exclusive du TGI de Paris pour indemniser les victimes d'actes terroristes ;

Considérant que ce projet de loi s'inscrit dans une logique de réduction des coûts sans prendre en compte le caractère humain indispensable à un véritable service public de la Justice ;

Considérant que la ministre de la Justice, madame Nicole Belloubet, a annoncé, alors que le projet de loi était déjà en discussion à l'assemblée nationale et sans concertation préalable, une réforme de la justice des mineurs par ordonnance dans le cadre de ce projet de loi ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne est particulièrement touché puisque 60% des dossiers traités par la Justice concernent les milieux populaires dont beaucoup font appel à l'aide juridictionnelle ;

Le Conseil municipal

Réaffirme son attachement au service public de la Justice et à son accessibilité pour toutes et tous, quelle que soit sa condition sociale ou son attachement territoriale ;

Demande au Gouvernement de retirer immédiatement le « projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la Justice » ;

Demande au Gouvernement l'augmentation significative du budget alloué aux services judiciaires ainsi qu'à la protection judiciaire de la jeunesse ;

Demande au Gouvernement de revaloriser de manière substantielle le budget de l'aide juridictionnelle

Vœu rejeté après vote du conseil municipal :

13 votes contre : M le Maire, M. COMPAROT, M. NIETO, Mme GAY, Mme DE ALMEIDA, Mme HENRY LE BAIL, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH (pouvoir à M. NIETO), M. CHABRAUD, Mme DAUGABEL M. et Mme MOLINIER-VERCHERE.

7 votes pour : M. PROUHEZE, Mme LAMBERT (pouvoir à M. PROUHEZE), M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI et M ZAIDANE (pouvoir à M SANGOI).

6 abstentions :

6 ne prennent pas part au vote : Mme MASSABO, Mme BASTIER, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. MOUCHARD, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme DAUGABEL L.

6 abstentions : M. VIEIRA, M. NOVEL, M. SESSA, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme OUZZIZ, M. WOTHOR (pouvoir à Mme OUZZIZ).